

➤ Séance du 19 mars 2003

1) Pré-diagnostic du patrimoine architectural et paysager

↳ **Présentation du rapport architectural et paysager**

↳ **Initiation d'une procédure d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)**

Acteur du tourisme et de la culture, le patrimoine architectural et paysager de la cité balnéaire constitue une richesse du territoire que la Ville de La Baule-Escoublac souhaite identifier, préserver et mettre en valeur.

Dans ces conditions, la commune de La Baule-Escoublac s'est proposée, par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002, de poursuivre la définition caractérisée du patrimoine balnéaire, entamée dès 1996 à l'occasion de l'élaboration de son Projet de Ville, et prolongée par la mise en œuvre de la procédure de révision partielle du Plan d'Occupation des Sols -P.O.S.- (délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999).

L'objectif majeur est d'organiser une meilleure protection des villas et des éléments du patrimoine architectural et paysager remarquables, tout en tenant compte de son évolution. Il s'agit en outre de révéler ses richesses et de les mettre en valeur pour des raisons d'Art et d'Histoire, ou pour des motifs d'ordre esthétique et écologique.

La Ville de La Baule-Escoublac a souhaité, à ce titre, examiner toute mesure ou outil législatif en vigueur qui allégerait certaines contraintes de la « protection intrinsèque », telle qu'issue de la loi du 31 décembre 1913 sur les "Monuments Historiques", et particulièrement exprimée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en première instance, notamment pour dix villas balnéaires. Celles-ci étaient en effet susceptibles d'être proposées à l'inscription supplémentaire des « monuments historiques » sur proposition préalable de la « Commission régionale Permanente du Patrimoine et des Sites (C.P.P.S.) en date du 24 janvier 2002.

Monsieur Alain FOREST, architecte du patrimoine, Monsieur Jacques LE BRIS, paysagiste, ont été désignés pour réaliser cette étude par concertation avec le service de la D.R.A.C. et la commune de La Baule-Escoublac. Monsieur le Maire déclare :

↳ à l'appui du rapport- diagnostic du patrimoine architectural et paysager balnéaire d'une part (point I),

↳ et d'une analyse approfondie des avantages et inconvénients de chaque dispositif législatif en vigueur (point II) d'autre part,

que la commune de La Baule-Escoublac doit aujourd'hui prendre la décision de lancer la phase opérationnelle d'une procédure de protection spécifique.

I - RAPPORT DIAGNOSTIC

① **Le périmètre** : orientations et objectifs

Le périmètre de protection aujourd'hui proposé couvre une partie de la ville balnéaire de La Baule. Ce périmètre découle d'une identification des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers sur les territoires de l'histoire urbaine de la ville que sont les lotissements (Cf périmètre intégré au rapport).

Le travail d'identification a permis de répertorier sur les 6 secteurs d'études retenus une vingtaine de villas exceptionnelles, 470 villas remarquables et environ 1100 villas d'accompagnement et intègre deux entités paysagères fortes qui sont le parc de Lesnérac et le domaine de la Sauldraye.

La corrélation forte qui existe entre le paysage végétal et le patrimoine bâti, et les différentes protections envisagées devront assurer ce subtil équilibre qui fait l'identité même de la ville.

Dans les mesures de protection patrimoniale, la vulnérabilité du patrimoine végétal sera une des priorités. Quant au patrimoine architectural balnéaire, sa vulnérabilité se situe dans l'innovation stylistique des détails fragiles (menuiseries, balcons, vérandas, bow-windows, clôtures, frises, etc...). La préservation des villas devra prendre en compte en priorité ces aspects.

L'identification du patrimoine a ainsi permis de mettre en valeur l'organisation spatiale d'un site balnéaire fondé sur une cohérence urbaine, une diversité éclectique de cette nouvelle architecture et d'une unité paysagère forte. Tels sont les enjeux de protections patrimoniales de ce qui est couramment appelé « les villas balnéaires ».

② **Les villas**

Un des volets de cette étude a consisté en une identification des villas, selon une échelle de valeurs qui les a réparties en 3 catégories :

Les villas exceptionnelles

↳ *Constructions remarquables*

(qualité architecturale, esthétique, historique et/ou rareté faisant partie de la mémoire de La Baule-Escoublac)

La conservation absolue avec restauration en restituant un état le plus proche possible de l'état d'origine est prescrit. Exemple : Kervary, Pax, Regina.

Les villas remarquables

↳ *Constructions appartenant à un tissu urbain remarquable*

Les caractéristiques urbaines doivent être conservées. Les extensions ou adjonctions doivent s'inscrire dans un cadre de règles permettant d'en garantir une bonne intégration.

Les villas d'accompagnement

↳ *Constructions constitutives de l'ensemble urbain*

Leur intérêt résulte de la volumétrie générale, de leur place dans l'organisation urbaine et de la source de détails typiques qu'elles contiennent. La conservation de ces villas est considérée comme souhaitable.

③ Le paysage

↳ La pinède

Une des particularités de LA BAULE-ESCOUBLAC est cette unité globale paysagère que l'on regroupe sous le terme générique de la pinède.

La composition des lotissements baulois, au début du siècle, est empreinte des nouvelles conceptions des « villes jardin ». Le tracé des voies et allées tient compte du site dunaire et de ses boisements ; la construction des villas s'est réalisée par étape sur des parcelles

plantées de résineux, plantations dont le tracé aléatoire crée toujours l'identité et le charme de cette ville balnéaire.

Mais la qualité urbaine de la ville, qui vient de cette masse végétale essentiellement privative, est sans aucun doute très vulnérable.

La préservation et le confortement de la pinède sont l'un des volets importants de cette identification végétale. Il est à noter que les documents d'urbanisme dans l'article 13 du P.O.S. préservent et réglementent l'espace végétal privatif.

La pinède, avec sa diversité de résineux à grand développement, constitue cette armature forte de la ville balnéaire ; il est nécessaire de préserver aussi deux autres aspects du paysage qui sont les plantations d'accompagnement et les clôtures :

↳ Les plantations d'accompagnement

Les résineux à grand développement créent une transparence urbaine au cœur des différents îlots. Cette transparence doit être préservée aussi dans le choix des plantations d'accompagnement. En effet, ces plantations ne doivent pas désorganiser l'équilibre visuel de la pinède.

↳ Les clôtures

L'ensemble des clôtures, de par leur hauteur ou leur dessin, a toujours maintenu cette transparence entre la rue et la parcelle. Le repérage et la préservation des clôtures font partie de ce travail d'identification.

Certaines clôtures remarquables, de par leur composition, leur intérêt stylistique, devront être protégées intégralement, car elles concourent à établir cette unité urbaine homogène.

II – CHOIX DE L'OUTIL OPERATIONNEL

Quels sont les outils de protection permettant à la collectivité de gérer son territoire et ses enjeux patrimoniaux ?

La Z.P.P.A.U.P.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) dans l'esprit de la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages, est une démarche à l'initiative de l'Etat et de la commune, après avoir identifié les enjeux patrimoniaux, fixé les objectifs de protection à atteindre et mis en valeur les modalités d'une gestion raisonnée en fonction de la spécificité des lieux. La Z.P.P.A.U.P. est une servitude d'utilité publique qui est annexée aux documents d'urbanisme.

Les dispositions de la ZPPAUP complètent et précisent celles du PLU/POS notamment en termes qualitatifs pour ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, les paysages et les clôtures. La procédure de la ZPPAUP permet ainsi d'améliorer le dispositif des « abords des monuments historiques » en suspendant les effets de cette servitude des abords et en créant en corollaire un nouveau contour qui prend en compte la spécificité des lieux. Le corps des règles qui l'accompagnent permet d'assurer une gestion cohérente des espaces.

Tous travaux de constructions, démolitions ou déboisement et de modifications de l'aspect des immeubles sont, au regard de ce dispositif, soumis à une autorisation. Cette autorisation est accordée par le Maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Cet accord est fondé sur les prescriptions et recommandations qui ont été élaborées conformément par la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France et qui figurent développées dans le dossier de ZPPAUP opposable après enquête publique.

Le P.P.M.

Le Périmètre de Protection Modifié, prévu à l'article 40 de la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, est une démarche à l'initiative de l'Etat. Il se substitue à un ou des rayons de protections existant sur le territoire communal, ce qui n'est pas le cas actuellement sur La Baule.

Ainsi, le dispositif privilégié de protection adapté à la problématique du patrimoine balnéaire et paysager de La Baule-Escoublac est celui de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Entendu l'exposé du Maire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages,

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouveau Urbains,

VU la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et Habitation,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2002 et du 14 février 2003 relatives à l'étude diagnostic du patrimoine architectural et paysager balnéaire,

VU le rapport diagnostic architectural et paysager établi par le cabinet FOREST associé au cabinet LE BRIS (*annexe 1*) et le périmètre de protection associé audit rapport,

VU l'examen des différents outils de protection et de mise en valeur des paysages de la collectivité locale :

⇒ le Périmètre de Protection Modifié (PPM) prévu à l'article 40 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) ;

⇒ la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), dans l'esprit de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages ,

VU le projet de convention de coopération pour l'illustration numérique, l'informatisation et l'exploitation des travaux de l'inventaire général du patrimoine balnéaire de la ville de La Baule, entre l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, représenté par le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, et la commune de La Baule-Escoublac, représentée par son Maire,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 2 mars 2004 sur proposition du comité de pilotage du 4 février 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA ET LE HECHO SECHE s'abstenant,

. **APPROUVE** :

↳ le rapport diagnostic architectural et paysager établi par le cabinet FOREST/LE BRIS, ↳ la proposition de périmètre de protection,

↳ le choix de l'outil opérationnel: la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) (*cf annexe 1*) ;

. **DECIDE** de poursuivre la procédure de la (ZPPAUP) sur ledit projet de périmètre de protection conformément à la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages.

. **DIT** que la présente délibération sera en outre adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

. **RAPPELLE** que cette étude a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture-Communication pour la réalisation de missions d'études et opérationnelles confiées à MM FOREST/LE BRIS comprenant :

➤ une tranche ferme portant sur le diagnostic du patrimoine et l'analyse des dispositifs législatifs évaluée à 16 570, 45 €H.T. soit 19 818,26 €TTC ;

➤ une première tranche conditionnelle concernant la mise en œuvre d'un outil opérationnel comprenant le périmètre et le règlement évaluée à 30 688,75 €HT soit 36 703,75 €TTC ; dans les conditions fixées par le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le cadre de la programmation 2003.

. **APPROUVE** consécutivement l'affermissement de la seconde tranche conditionnelle du marché d'études FOREST/LE BRIS relative à la phase « suivi-animation » pour la somme de 22 867,20 €H.T. soit 27 349,17 € T.T.C. Cette phase, associée à la mise en place de l'outil de protection, est en effet essentielle pour assurer et accompagner l'information, la sensibilisation des propriétaires et locataires (ou ayants-droit) sur les caractéristiques de leur patrimoine à révéler ou à mettre en valeur.

. **APPROUVE** corrélativement la nécessité d'établir un inventaire toponymique du patrimoine de la commune de La Baule-Escoublac suivant les conditions figurant aux termes de la convention pour un montant total de 17 000 €. (*cf annexe 2*)

. **DIT** que les crédits nécessaires aux prestations précitées sont inscrits au budget 2004 –opération 820

.**SOLLICITE** toute autre participation financière de l'Etat ou collectivités territoriales pour la finalisation de l'outil de protection à l'étude.

DIT que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'information dans la presse locale et régionale.

2) Périmètre centre ville – place de la victoire – lancement des études et de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations :

- du 26 janvier 2001 la Ville a engagé une première étude sur l'organisation et l'aménagement du site de la Gare Centre SNCF de La Baule Escoublac autour d'un Pôle d'Echanges Multimodal destiné à faciliter l'organisation et l'articulation entre les différents modes de transport et de déplacement.

- du 28 septembre 2001 la Ville a souhaité prolonger la réflexion en terme d'aménagement urbain en vue d'accompagner le développement durable sur le secteur Centre Ville – quartier place de la Victoire, diversifier l'activité économique et élargir le tissu des entreprises.

L'étude pluridisciplinaire confiée à ce titre au Cabinet Logerais, au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint, visait ainsi à assurer la greffe de l'opération d'aménagement sus-visée sur le schéma de projet du Pôle d'Echanges Multimodal en émergence.

Par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2002, à l'issue de la première phase de diagnostic global, la Ville de la Baule-Escoublac a entendu consolider ses objectifs d'aménagement par la constitution d'un "Périmètre d'Etude", procédure définie à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, délimitant les terrains qui pourraient être concernés par le projet, permettant ainsi au Maire d'opposer "un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement".

C'est ainsi dans le but de répondre aux objectifs déjà fixés par le POS révisé partiellement et approuvé par délibération du 13 septembre 1999 inspirant un parti d'aménagement organisé autour d'un tissu urbain redynamisé et d'espaces publics de qualité sur lesquels se greffera le Pôle d'Echanges Multimodal et afin de garantir une meilleure maîtrise de la réalisation des équipements publics, que la Ville projette aujourd'hui d'utiliser la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme outil privilégié d'aménagement.

Rappelons que conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme « la Zone d'Aménagement Concerté est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique notamment décide d'intervenir pour réaliser (ZAC en régie) ou faire réaliser (ZAC conventionnée) l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs privés ou publics ».

Ce nouveau projet d'aménagement dont le montage opérationnel devrait ainsi se traduire par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté s'inscrit dans le champ d'application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et appelle en la circonstance le Conseil Municipal à délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation en vue d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Objectifs du projet d'aménagement à l'étude :

Les premiers objectifs de la réflexion urbaine se traduisent par une volonté d'instaurer un développement durable du quartier et plus largement de la cité balnéaire en termes :

- * urbain par l'émergence d'une centralité active et permanente et par une opération d'aménagement maîtrisé,
- * économique par le renforcement de l'attractivité commerciale et de services,
- * social par l'instauration d'une mixité sociale à travers l'offre de logements variés,
- * culturel par l'intégration de tout équipement public susceptible d'offrir une animation à l'échelle non seulement de la cité balnéaire mais également de la Presqu'île Guérandaise.
- * touristique par des aménagements et équipements valorisant les spécificités de la station et récréatifs

Modalités de la concertation organisée tout au long de la période d'études :

Les principes d'aménagement ci-dessus déclinés sont soumis aujourd'hui à la concertation du public suivant des modalités ci dessous développées :

- des informations dans le bulletin municipal et dans la presse locale sur les objectifs du projet de requalification du secteur Centre Ville – quartier place de la Victoire,
- des prises de contact avec les différents acteurs économiques à associer à la nouvelle opération d'aménagement ainsi que les résidents du secteur plus particulièrement concernés par ledit programme,
- une réunion publique annoncée par voie de presse organisée par la commune de La Baule afin de permettre aux différents acteurs de la concertation d'exprimer les objectifs de la deuxième phase du projet de revalorisation du Centre Ville et d'exposer les premiers principes du parti d'aménagement,

- une exposition permanente organisée à compter de la réunion publique et poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet à l'appui d'un dossier de concertation et de panneaux de présentation des principes d'aménagement du projet à l'étude :

* à l'Hôtel de Ville,

- l'ouverture d'un registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation et des études, en Mairie de la Baule Escoublac ainsi que dans les Mairies annexes d'Escoublac et du Guézy aux heures habituelles d'ouverture des locaux publics aux fins de recueillir les avis sur les objectifs poursuivis, de la population locale ainsi que de l'ensemble des personnes concernées par le projet d'aménagement.

Il est précisé, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qu'à l'issue de la concertation un bilan sera établi et sera porté à la connaissance du Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public .

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et L 300-2,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le POS révisé partiellement et approuvé par délibération du 13 septembre 1999, modifié le 17 novembre 2000 et le 14 février 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal 26 janvier 2001 engageant une première étude sur l'organisation et l'aménagement du site de la Gare Centre SNCF de La Baule-Escoublac autour d'un Pôle d'Echanges Multimodal destiné à faciliter l'organisation et l'articulation entre les différents modes de transport et de déplacement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 engageant une réflexion en terme d'aménagement urbain en vue d'accompagner le développement durable sur le secteur Centre Ville – place de la Victoire, diversifier l'activité économique et élargir le tissu des entreprises,

Vu les objectifs poursuivis par la Ville de la Baule-Escoublac et exposés dans le dossier de concertation ci joint,

Vu le périmètre de la concertation suivant le plan annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 2 mars 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE votant contre,

- **APPROUVE** les objectifs du projet d'aménagement du secteur centre ville – quartier place de la Victoire - définis ci-avant visant à accompagner le développement durable du quartier et plus largement de la cité balnéaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Adjoint suppléant de lancer les études nécessaires et procédures adaptées à l'élaboration du projet de ZAC sur le périmètre de concertation figurant au plan annexé.

- **DECIDE** d'engager concomitamment et en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation sur les objectifs poursuivis rappelés ci-avant et portant sur le périmètre de concertation défini conformément au plan figurant en annexe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en association avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **FIXE** les modalités de concertation comme suit :

- les informations dans le bulletin municipal et dans la presse locale sur les objectifs du projet de requalification du secteur Centre Ville – quartier place de la Victoire,

- des prises de contact avec les différents acteurs économiques à associer à la nouvelle opération d'aménagement ainsi que les résidents du secteur plus particulièrement concernés par ledit programme,

- une réunion publique annoncée par voie de presse organisée par la commune de La Baule afin de permettre aux différents acteurs de la concertation d'exprimer les objectifs de la deuxième phase du projet de revalorisation du Centre Ville et d'exposer les premiers principes du parti d'aménagement,

- une exposition permanente organisée à compter de la réunion publique et poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet à l'appui d'un dossier de concertation et de panneaux de présentation des principes d'aménagement du projet à l'étude :

* à l'Hôtel de Ville,

- l'ouverture d'un registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation et des études, en Mairie de la Baule-Escoublac ainsi que dans les Mairies annexes d'Escoublac et du Guézy aux heures habituelles d'ouverture des locaux publics aux fins de recueillir les avis sur les objectifs poursuivis, de la population locale ainsi que de l'ensemble des personnes concernées par le projet d'aménagement.

- **PRECISE** en outre, qu'à l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et sera tenu à la disposition du public.

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Suppléant à intervenir à toutes procédures adaptées et formalités nécessaires dont la signature de toute convention d'études et/ ou prestations justifiées par la spécificité de l'opération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant toute la durée des études et de la concertation en Mairie de La Baule-Escoublac ainsi que dans les Mairies annexes.
Elle fera en outre l'objet d'une mention dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

3) Régularisation foncière avec prestations matérielles propriété de M. BODIN, 29, avenue Maurice Morin

La commune de La Baule-Escoublac envisage l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de l'avenue Maurice Morin/chemin de la Furguai dans la perspective d'améliorer la fluidité de la circulation du quartier. Cet aménagement conforme au volet «transport» du P.O.S. en vigueur nécessite de maîtriser préalablement par la collectivité locale une emprise de terrain distraite de la propriété cadastrée section AK n° 198 détenue par Monsieur BODIN Patrick demeurant 29 avenue Maurice Morin.

La cession à la collectivité locale de l'assiette foncière précitée d'une superficie d'environ 29 m² s'opèrera à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais d'études et matériels strictement associés à cette transaction.

VU le projet de convention amiable,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales,

. **DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière d'une superficie de 29 m² prélevée de la parcelle cadastrée section AK n° 198 sise 29 avenue Maurice Morin appartenant à Monsieur BODIN Patrick.

. **APPROUVE** les termes de la convention amiable ci-annexée ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir à la signature de la convention suivie de la signature de l'acte authentique qui sera établi par Me Matusiak, Notaire à La Baule ainsi qu'à intervenir à toutes formalités nécessaires ;

. **DIT** que les frais divers associés à cette transaction seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2004 – opération 810.

4) Projet du lotissement artisanal « les Genêts d'Or » ouverture d'enquête publique pour déclassement partiel du chemin communal en vue d'une cession au bénéfice du « lotissement 44 »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation des parcelles communales section A n° 367-368 -1419

D'une superficie globale de 2954 m² pour la somme de 11000 € au bénéfice de la SARL « Lotissement 44 » - 74 rue Jean Jaurès 44400 REZE pour une opération de lotissement artisanal dénommée « les Genêts d'Or » sise route du Rocher à Beslon dans la zone d'extension de la zone artisanale inscrite en zone NAUe du P.O.S. dans la perspective d'accueillir de nouvelles entreprises à caractère artisanal ou de services. Cette opération devra associer une cohérence stylistique et une harmonie du bâti ainsi qu'une conception soignée des espaces libres, se référant ainsi aux caractéristiques intrinsèques du tissu paysager.

Pour la réalisation de cette opération, la cession d'une portion du chemin communal, actuellement en nature de ruisseau situé entre les parcelles cadastrées section A n°318 et 321 prenant son origine route du Rocher et incluse au programme de lotissement, est appréhendée par le lotisseur. Cette transaction nécessite la prescription préalable d'une enquête publique pour le déclassement de la portion dudit chemin aujourd'hui désaffecté.

Considérant qu'il convient d'encourager l'installation d'activités économiques et artisanales sur le territoire communal, conformément aux dispositions du POS en vigueur,

VU les articles L 141.3 et R. 141.4 et suivants du code de la voirie routière,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales,

.**DECIDE** l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement de la portion du chemin communal prenant son origine route du Rocher ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à poursuivre l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération.

5) Projet d'étude préalable à l'élaboration d'un plan de circulation et de déplacement sur le quartier de la zone dunaire : attribution du marché d'étude et de service (article 57 du code des marchés publics)

Le projet d'organisation générale des déplacements, issu d'une étude spécifique réalisée par le CETE de l'Ouest en 1999/2001, s'appuie sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le domaine des déplacements de la commune de La Baule-Escoublac.

Ceux-ci mettent en relief :

- la qualité des espaces publics,
- le développement d'une vie urbaine permanente,
- la qualité de la vie.

Ces objectifs sont aujourd'hui confirmés et enrichis par une volonté :

- ❶ de mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements,
- ❷ de mise en œuvre d'aménagements simples, homogènes et respectueux du cadre naturel des voiries et espaces publics,
- ❸ de favoriser les déplacements à vélo,
- ❹ de limiter l'usage de la voiture dans le centre,
- ❺ de favoriser l'usage des transports collectifs en particulier par la réalisation d'un pôle multimodal à la gare,
- ❻ de favoriser les déplacements à pied.
- ❼ de préserver l'environnement.

Le projet urbain d'aménagement du pôle d'échanges multimodal prend le parti de privilégier les modes « lents » au sud de la gare (cheminements piétons et vélos confortables et directs, dégagés des encombrements automobiles) et la fonctionnalité au nord (amélioration des accès automobiles à la gare à partir de toute la Presqu'île).

Ce parti d'aménagement devra être progressivement étendu à toute la commune en s'appuyant sur la spécialisation de l'espace produite par l'urbanisation du XXème siècle :

- au sud de la voie ferrée, la ville balnéaire où la lenteur fait partie de la qualité de vie recherchée, où la congestion est acceptée, la foule recherchée.

- au nord de la voie ferrée, les zones d'activités, les quartiers de résidents permanents avec un réseau de voies protégé de la congestion et fonctionnel. La voirie des secteurs d'habitat diffus devra garder ses caractéristiques rurales en référence au cheminement sur lequel s'est greffée l'urbanisation (bannir les comblements de fossés et trottoirs hors hameaux constitués, par exemple).

L'étude de circulation, qu'il est envisagé d'initier en prolongement de l'étude de déplacement précitée, vise aujourd'hui à permettre au Maître d'ouvrage d'élaborer :

un plan de circulations sur l'ensemble de la Zone Dunaire (avec éventuelles variantes suivant les flux saisonniers - et fréquentions à l'année) s'appuyant sur :

- ↳ un projet de signalisation directionnelle (signalisation verticale),
- ↳ des préconisations en matière d'aménagements (signalisation horizontale) au regard des conclusions de l'étude « déplacement » préalable qui en constitue l'armature générale, réalisée entre 1999/2001.

Cette étude intégrera les phases suivantes :

- a) Diagnostic évaluations/sécurité,
- b) Hiérarchie des voies du réseau,
- c) Plans des circulations,
- d) Principes d'aménagement des différents types de voies avec critères de lisibilité,
- e) Gestion – suivi – évaluation – tableaux de bords.

Conduite sur 18 mois et adossée à une étude opérationnelle pour les dernières expertises à assurer en matière de circulation et de stationnement pour l'opération de revalorisation du «Centre Ville/place Leclerc » sur 8 mois, cette étude associera étroitement la commission de circulation à chaque étape importante des travaux du B.E.T.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence simplifiée organisée en vertu de l'article 57 du code des marchés publics dans sa rédaction du 7 mars 2001, assorti de l'instruction ministérielle du 28 août 2001, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché d'études à la S.A. GAUDRIOT – 36 rue Jules Verne 44700 ORVAULT pour un montant total de 140 530 €TTC.

Sur proposition de la Personne Responsable du Marché pour la collectivité locale,

VU le code des marchés publics,

VU le cahier des charges de l'opération d'étude générale préalable à l'élaboration d'un plan de circulation sur la zone dunaire,

VU la procédure de mise en concurrence simplifiée lancée le 1^{er} décembre 2003 en application de l'article 57 du code précité,

VU la proposition du bureau d'études GAUDRIOT en date du 2 février 2004, suivie d'une nouvelle proposition en vertu des négociations intervenues avec la Personne Responsable du Marché entre le 16 février et le 25 février 2004, puis le 1^{er} mars 2004 préalablement à la commission d'appel d'offres du même jour,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres dans sa réunion du 1^{er} mars 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales,

. . **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché d'étude avec la S.A. GAUDRIOT – 36 rue Jules Verne 44700 ORVAULT- pour un montant global de 140.530 €TTC.

. **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Sécurité – Circulation, d'intervenir à toutes les formalités nécessaires ou subséquentes.

. **DIT** que la dépense sera imputée à l'opération 821 du budget pour ce qui concerne la phase A et à l'opération 810 pour la phase B.

6) Nouveau code des marchés publics : organisation des procédures adaptées à la ville pour 2004 (article 28 CMP)

Il précise que ce Monsieur le Maire expose au Conseil que le nouveau code des marchés publics issu du décret 2004-15 du 7 Janvier 2004 est entré en vigueur le 10 Janvier 2004 et vise à responsabiliser l'acheteur public. Il simplifie les procédures tout en maintenant l'obligation de respecter les principes fondamentaux de la commande publique permettant d'assurer la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Il réaffirme de ce fait les principes qui régissent l'achat et notamment l'exigence d'une définition préalable du niveau des besoins qui n'ait pas pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du code.nouveau code remplace par une procédure dite « Procédure adaptée » les anciens « marchés sans formalités préalables » dont l'article 28 relève le seuil à 230 000 €HT. Ils sont conclus sous la responsabilité de la personne publique et ne sont pas transmis au contrôle de légalité.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient à la Personne Responsable du Marché (PRM) de définir les conditions de publicité et de mise en concurrence en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché. La PRM a par ailleurs l'obligation de recenser les besoins afin de respecter les notions «d'opération» (pour les travaux) et de fournitures ou services «homogènes» et d'organiser des consultations qui globalisent les achats nécessaires à la collectivité.

Il propose donc au Conseil de lui confier, en tant que PRM, le soin de déterminer les «procédures adaptées» telles que décrites à l'article 28 du CMP, jusqu'au seuil de 230 000 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L-2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE votant contre,

CONFIE à Monsieur le Maire, en tant que PRM, le soin de déterminer, sur proposition des services, les «procédures adaptées» (conditions de publicité et de mise en concurrence) pour les consultations relatives aux marchés inférieurs à 230 000 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations de fonction, à confier aux Adjoints ou Conseillers municipaux délégués, cette mission de déterminer les «procédures adaptées» pour les consultations relatives aux marchés inférieurs à 230 000 €HT.

7) Délégation au Maire Marchés sans formalités préalables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 30 Mars 2001 qui lui délèguait, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, un certain nombre des attributions de l'assemblée et notamment celle de l'alinéa 4 relative aux marchés.

Il précise que désormais, l'article L 2122-22-4° du CGCT (nouveau) introduit par l'article 9 de la loi « MURCEF » dispose : «le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Il sollicite l'avis de l'assemblée compte-tenu de la nouvelle rédaction de l'article.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et prononçant à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA ET LE HECHO SECHE s'abstenant,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire la délégation d'attribution prévue par l'article L 2122-22-4° du CGCT,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22-4° du CGCT, et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : En application de l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, ainsi qu'un ou plusieurs Conseillers Municipaux délégués, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

8) Délégation de service public du centre équestre : choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 juin 2003, elle avait décidé du principe de délégation de la gestion du centre équestre communal, sis avenue de Rosières.

Il est ensuite exposé que les personnes intéressées ont fait acte de candidature consécutivement à la procédure de publicité de l'avis d'appel public effectuée (« Ouest-France » du 17 juillet / « L'Eperon » n°226 d'août / l'« Echo de la Presqu'île » du 1^{er} août / le B.O.A.M.P. du 23 juillet 2003).

Les candidats retenus ont alors remis leur proposition, (date limite fixée au 31 décembre 2003) après avoir sollicité et obtenu le dossier de consultation.

Les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public désignée par le Conseil Municipal (séance du 27 juin 2003 sus-visée) ont été adressés à chacun de ses membres (09 octobre 2003 : examen des dossiers de candidature / 06 janvier 2004 : ouverture et analyse des quatre offres reçues; propositions de retenir deux candidats pour la phase « négociations ». / 16 janvier 2004 : 2^è examen des dossiers des deux candidats pressentis).

A l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire a suivi l'avis de la Commission et engagé la négociation avec ces deux candidats (Monsieur BILLARD, d'une part, Monsieur DUBOIS et ses associés, d'autre part). Il a sollicité toutes précisions utiles à la bonne compréhension des propositions exprimées et répondu aux interrogations formulées par les candidats.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de porter son choix sur la candidature de Monsieur BILLARD, (malgré l'intérêt certain présenté par l'autre dossier), pour les motifs exposés dans son rapport et notamment :

- les qualités professionnelles et personnelles du candidat, ancien cavalier de la garde Républicaine, qui a créé un centre d'équitation dont il assure le développement, la maintenance et le fonctionnement, (ceci depuis plusieurs années) et dont il a prévu d'en conserver la propriété et la mise en gérance, garantissant ainsi une présence quasi-permanente sur le site baulois ;
- un projet portant extension optimale des prestations actuelles proposées par le centre équestre local, par adjonction d'activités en rapport direct avec l'équitation ou accessoires à celles-ci, prenant en compte la capacité limitée d'agrandissement de l'emprise des installations ;
- une succession en harmonie avec les préoccupations de l'association gestionnaire actuelle, accompagnée d'une volonté de changement progressif ;
- le versement d'une redevance annuelle d'occupation des équipements communaux (à compter du 1^{er} janvier 2005) en rapport avec leur importance et sans obligation de contre-partie immédiate d'investissements d'amélioration des locaux ;
- l'engagement de conserver lors de la « reprise » l'ensemble des personnels salariés de l'association, dans des conditions semblables à celles existantes.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée d'adopter, sous réserve d'éventuelles et ultimes mises au point mineures, le projet de convention de délégation correspondant, transmis avec son rapport et les P.V. de réunion de la Commission visés ci-avant, à chaque membre de l'Assemblée, par courrier du 02 mars 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DECIDE** de retenir les propositions exposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de Service Public du Centre Equestre à intervenir avec Monsieur Michel BILLARD « La Goupillière » à 49240 AVRILLE et autorise M. le Maire ou l'Adjoint suppléant à signer le document définitif, après éventuelle(s) mise(s) au point mineure(s) ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant pour l'accomplissement de toutes formalités en rapport avec l'application de ce contrat.

9) Réhabilitation vestiaires et tribunes du stade M. Defarges : Autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au budget primitif 2004 des crédits ont été inscrits pour la réhabilitation des anciens vestiaires et de la tribune du Stade Moreau Defarges.

Il lui rappelle également qu'en séance du 12 décembre 2003, elle a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Il précise que la commission d'appel d'offres dans ses séances des 23 février et 1^{er} mars 2004 a procédé au classement des offres et attribué les marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 23 février et 1^{er} mars 2004.

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer les marchés suivants :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTAN T €TTC
Lot n°1 : Terrassements – VRD	SCREG OUEST 151, Quai Emile Cormerais- BP 325 44803 SAINT HERBLAIN Cédex	19 291,48
Lot n°2 : Gros œuvre	AJ ENTREPRISE 8, Bd de la Liberté 44600 SAINT NAZAIRE	122 553,28
Lot n°3 : Etanchéité	SMAC ACIEROID 126 bis, rue Cdt Gâté 44600 SAINT NAZAIRE	26 002,00
Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium	ATLANTIC ALU BAULE 78, avenue des Noëlls 44500 LA BAULE	32 231,00
Lot n°5 : Métallerie – garde-corps	ATELIERS FORMESPACE 10, rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE	63 844,73
Lot n°6 : Portails	ATELIERS FORMESPACE 10, rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE	6 243,12
Lot n°7 : Menuiseries Bois – Equipement des vestiaires	VIGIER D BP 5106 44351 GUERANDE Cédex	22 887,10
Lot n°8 : Plâtrerie – cloisons	VERPILLOT- CHAUVIN 5, rue de la Châtaignerie BP 20612 35606 REDON Cédex	12 375,66
Lot n°9 : Electricité – courants faibles	FAUCHE AUTOMATION 7 , chemin du moulin - BP 65 44550 MONTOIR DE B.	28 919,22
Lot n°10 : Chauffage – VMC	ACBR 32, rue du Père Laurent 44410 HERBIGNAC	51 871,44
Lot n°11 : Plomberie – sanitaires	ACBR 32, rue du Père Laurent 44410 HERBIGNAC	31 790,64
Lot n°12 : Carrelage – faïence	ETS MORICET	25 387,66

	ZI Villejames 44350 GUERANDE	
Lot n°13 : Ravalement – Réparation des bétons	OUEST FACADES ZA les 4 nations 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	40 564,22
Lot n°14 : Peinture	JCB ATLANTIQUE Zone des Ecotais 44117 SAINT ANDRE DES EAUX	8 567,61
Lot n°15 : Plafonds suspendus	COYAC ZAC de Kerniol 56000 VANNES	6 387,76
Lot n°16 : Flocage	SONISOL CP 6208 3, rue des petites industries 44477 CARQUEFOU CEDEX	6 317,33
Lot n°17 : Etanchéité liquide des gradins	SONISOL - CP 6208 3, rue des petites industries 44477 CARQUEFOU CEDEX	66 669,23
Lot n°18 : Sièges gradins	ALMASPORT 2 route des Croix 22800 PLAINE HAUTE	31 258,66

Précise que la dépense sera imputée à l'opération 405 du Budget Primitif 2004.

10) Avenants création vestiaires stade Moreau Defarges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 Mai dernier, elle l'a autorisé à signer les 14 marchés relatifs aux travaux de construction de nouveaux vestiaires au stade Moreau Defarges pour un montant total de 932 623.02 € TTC et notamment les marchés relatifs aux lots 1 - Terrassements avec l'entreprise JOUANO

(248.159,35 €TTC) et 8 – Electricité avec l'entreprise FAUCHE AUTOMATION OUEST (30.711,23 €TTC).

Il rappelle également qu'en séance du 12 Décembre 2003, l'assemblée l'a autorisé à signer un avenant n° 1 avec chacune des entreprises pour un montant de 4.153,11 €TTC (lot 1) et 6.331,21 €TTC (lot 8).

Il l'informe ensuite qu'au cours du chantier, des données techniques nouvelles doivent être prises en considération et rendent nécessaire la passation d'un second avenant à chacun des marchés pour des travaux de raccordement d'eaux pluviales du vestiaire au réseau existant et des remplacements d'appareillages lumineux .

Il donne alors lecture au Conseil, des projets d'avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 1^{er} et 15 Mars 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les avenants suivants :

Lots	Entreprises	Montant €TTC
Lot 1 – terrassements et VRD	JOUANO TP	3.449,50
Lot 8- Electricité	FAUCHE AUTOMATION OUEST	1.178,14

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 405 du Budget communal.

11) Accueil périscolaire et restaurant Ecole Bois Robin : Autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au budget primitif 2004 des crédits ont été inscrits pour la réalisation de l'accueil périscolaire et l'extension du restaurant de l'école du Bois Robin.

Il rappelle également qu'au cours de sa séance du 30 janvier 2004, elle a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Il précise enfin que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 1^{er} mars 2004 a procédé au classement des offres et attribué les marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DENOYELLE, MMES CESSA et LE HECHO SECHE s'abstenant,

VU le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres du 1^{er} et 15 mars 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer les marchés suivants :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC
Lot n°1 : Gros-Oeuvre	LE BATIMENT GUERANDAIS ZI de Villejames 44350 GUERANDE	90 379.16
Lot n°2 : Charpente – Ossature bois – Bardage	IC BOIS BP 18 PA du Gros Chêne 56460 SERENT	61 884.83 option : 232.02
Lot n°4 : Menuiserie aluminium	DAVID Alain SARL ZA le Pré Govelin BP 28 44410 HERBIGNAC	49 674.66 option : 7 319,52
Lot n°5 : Menuiseries intérieures	MADEC Atelier La Lande Bourne rte de St Etienne de Montluc 44220 COUERON	27 425.05
Lot n°6 : Plâtrerie – Doublage – Isolation	LEGAL Denis SARL ZA le Grand Crelin 44410 SAINT LYPHARD	36 783.48
Lot n°7 : Plomberie - Sanitaires	SNEL 28, rue de Normandie 44600 ST NAZAIRE	12 330.11
Lot n°8 : Chauffage - Ventilation	FEE 65, rue Jules Vallès 44340 BOUGUENNAIS	59 457.63
Lot n°9 : Electricité – courant faible	SAPEL 65, rue Jules Vallès 44340 BOUGUENNAIS	37 114.75
Lot n°10 : Peinture extérieure - intérieure	JCB ATLANTIQUE ZA de Botquelen 16 allée Léonard de Vinci 56610 ARRADON	11813.18
Lot n°11 : Revêtement de sols et murs	ATLANTIC SOLS 5, rue de la Fontaine Tuaud 44600 SAINT NAZAIRE	23 194.17
Lot n°12 : Désamiantage	ARETZIA BP 68 13 rue Ferréol Prézelin 44560 PAIMBOEUF	3907.83

PREND ACTE de la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot 3 couverture – zinguerie et approuve le lancement d'une procédure négociée pour l'attribution de ce lot.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2004 – opération 205.

12) Mise au norme du parking du sous-sol de l'hôtel de ville : Autorisation de signer les marchés

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa séance du 10 octobre 2003, elle a approuvé le dossier de consultation des entreprises et avalisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée pour l'attribution des 8 lots constituant le marché de travaux de mise aux normes du parking en sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Il précise ensuite que la procédure a été conduite dans le respect des articles 32 et 57 du code des marchés publics et qu'en conclusion la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 19 février 2004 a procédé au classement des offres et attribué les marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 février 2004

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer les marchés suivants :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTAN T TTC
Lot 1 - Désamiantage	KAEFFER WANNER ZI n°4 - BP 47 44801 SAINT HERBLAIN	27 710.82 €
Lot 2 – Gros- Oeuvre	BATIMENT GUERANDAIS ZI de Villejames 44350 GUERANDE	41 140.03 €
Lot 3 – Serrurerie	SNA 4 bis rue JB Marcet -BP 22 44570 TRIGNAC	6 381.86 €
Lot 4 – Menuiserie. Bois	KAEFFER WANNER ZI n°4 -BP 47 44801 SAINT HERBLAIN	2 958.92 €
Lot 5 – Peinture	SARL RENAISSANCE 12 bd de la Liberté 44600 SAINT NAZAIRE	5 446.09 €
Lot 6 – Portes automatiques	API SARL 518 route de Clisson 44120 VERTOU	11 362.00 €
Lot 7 – Ventilation / Désenfumage	AXIMA - RINEAU 14 rue du Plessis BP 188 44604 SAINT NAZAIRE CEDEX	29 601.00 €
Lot 8 – Electricité	SERO 113 avenue des Noëllés BP 181 44505 LA BAULE CEDEX	19 791.91 €

PRECISE que la dépense sera imputée à l'opération 0004 du Budget Primitif 2004.

13) Avenants (tranche conditionnelle aménagement sous-sol hôtel de ville)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 Avril 2001 elle l'a autorisé à signer 4 marchés de travaux (tranche conditionnelle) relatifs à l'aménagement des locaux en sous-sol de l'hôtel de ville et que par arrêté en date du 23 Novembre 2001 il a signé 5 marchés négociés relatifs à la même opération après déclaration d'infructuosité.

Il l'informe qu'à l'avancée du chantier, il se révèle indispensable d'apporter des modificatifs aux travaux prévus à l'origine, afin de répondre aux besoins tant techniques que fonctionnels et satisfaire aux normes de sécurité.

Il porte également à la connaissance du Conseil que l'affermissement des travaux de la tranche conditionnelle a été décidé 2 ans après l'attribution des marchés, que compte-tenu de l'évolution du coût de la construction et

pour répondre à la demande des entreprises, il apparaît souhaitable d'appliquer aux prix des marchés un coefficient de révision.

Il donne alors lecture au Conseil, des projets d'avenants 1 et 2 qui seraient à passer avec les entreprises et qui concernent essentiellement pour les travaux : la suppression de la gaine de désenfumage, la pose de blocs-portes, la suppression de faux plafonds, des travaux supplémentaires de peinture et pour la révision des prix, l'application d'un coefficient de 1,07 (Indice BT).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} Mars 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer les avenants suivants :

AVENANTS N° 1 – TRAVAUX

Lots	Entreprises	Montant €TTC
Lot 1 (01-026) – Gros-Oeuvre	Le Bâtiment Guérandais	-1.076,65
Lot 5 (01-026) – Menuiserie bois	LECORPS Aménagement	2.494,50
Lot 6 (01-026) – Faux plafonds	COYAC Entreprise	-452,78
Lot 8 (01-026) – Peinture	ART et COULEURS	509,94

AVENANTS N° 2 – REVISION DES PRIX

Application d'un coefficient de révision des prix de 1,07 (Indice BT 01) pour les lot Gros Œuvre : Le Bâtiment Guérandais – Faux Plafonds : COYAC Entreprise – Electricité : FAUCHE AUTOMATION OUEST - Carrelage : MORICET - Menuiseries intérieures : LECORPS Aménagement – Peinture : ART ET COULEURS.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 004 du Budget communal.

14) Avenant 2 au lot 1 couverture réhabilitation CREPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 Juin dernier, elle l'a autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux de réfection de la toiture et le ravalement du bâtiment (CREPS) sis 181, avenue de Lattre (2 lots) pour un montant total de 133.475,32 €TTC.

Il rappelle également qu'en séance du 12 Décembre dernier elle l'a également autorisé à signer un avenant n° 1 au lot 1 – Couverture - passé avec l'entreprise OUEST COUVERTURE ENERGIE, pour un montant de 5.806,58 €TTC.

Il l'informe que la prise en considération de données techniques nouvelles en cours de chantier rend nécessaire la passation d'un avenant n° 2 au marché du lot 1.

Il porte à la connaissance du Conseil, le projet d'avenant n° 2 qui serait à passer pour le lot 1 – Couverture avec l'Entreprise OUEST COUVERTURE ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} Mars 2004,

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer l'avenant n° 2 suivant :

Lot	Entreprise	Montant €TTC
Lot 1 – Couverture	Entreprise OUEST COUVERTURE ENERGIE	4.970,58

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 423 du Budget communal.

15) Avenants stade François André

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses décisions des 25 Juillet, 10 Octobre et 12 Décembre 2003 par lesquelles elle l'a autorisé à signer les marchés 03-012 et 03-015 des 24 lots constituant l'opération de restructuration du stade François André, pour un coût total actualisé de **5.153.472 € TTC** (honoraires non compris).

Il l'informe qu'en cours de chantier, des besoins nouveaux touchant à des aspects techniques de l'ouvrage et à certains aspects de sa sécurité, rendent nécessaires la passation d'avenants nouveaux aux marchés.

Il soumet alors au Conseil, des projets d'avenants aux marchés dont le montant s'élève à **338.626,83 € TTC**. Il précise qu'il y aura lieu de défalquer de ce montant une somme estimée de 43.056 € TTC pour le lot 22 Espaces verts et de 77.740 € TTC pour le lot 24 Aire de compétition pour lesquels un avenant négatif interviendra ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du **15 Mars 2004**,

AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer les avenants annexés à la présente aux marchés de travaux de restructuration du stade François André.

16) Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public maritime avec le TAM TAM

Monsieur le Maire expose que pendant des années cet établissement a rencontré des difficultés pour aménager un local de stockage des ordures ménagères du fait de la configuration des lieux et de l'existence des structures nécessaires au club.

Aussi une solution provisoire avait été finalement adoptée en mettant à disposition de l'établissement une cabine de plage louée par la SAUR et installée à ses abords.

Cependant, dans le cadre d'une rénovation des installations engagée depuis près de deux ans, la gérante de la SARL sollicite aujourd'hui la reconstruction totale des locaux annexes qui, depuis 2001, ne sont plus affectés au club dont les activités ont été finalement abandonnées.

Ainsi les annexes nouvelles abriteront le local tant attendu, une autre partie étant consacrée au rangement de matériel. Dans leur nouvelle configuration ces locaux, inférieurs en surface au regard de leur situation en 2001, nécessitent cependant une emprise supplémentaire de 6 m² par rapport aux surfaces déclarées pour 2003.

Les travaux envisagés portant également sur la restructuration de la toiture de la salle de restaurant, les autorisations d'urbanisme correspondantes devront être instruites et le Service Maritime consulté.

Préalablement, l'autorisation d'augmenter l'emprise des constructions doit être validée par un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant soumis à son examen et annexé à la présente délibération,

APPROUVE les dispositions nouvelles ci-dessus exposées, concernant le restaurant de plage dénommé "TAM-TAM",

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

17) Convention d'occupation du domaine public maritime avec le BEACH BAR (changement de titulaire)

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 22 janvier 2002, la Commune avait autorisé Monsieur et Madame Jean Marie RUBIN DE CERVENS à occuper temporairement une partie du domaine public maritime et du domaine communal aux fins d'y exercer l'activité de snack bar, à l'enseigne "Atlantic Beach Bar", exploitation qu'ils poursuivaient depuis 1967 au bénéfice de conventions antérieures.

Après le décès de son époux, Madame RUBIN DE CERVENS a dû rechercher un repreneur.

Monsieur et Madame Yves GUERIN, se sont portés candidats le 12 janvier dernier, en qualité d'associés de la SARL GUERIN, à la reprise des installations afin d'en poursuivre l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2005, terme de l'autorisation en cours d'occupation temporaire de la plage.

Les aptitudes professionnelles des postulants étant avérées, il est proposé qu'une nouvelle convention soit attribuée à leur société pour la période à courir du jour de sa signature au 31 décembre 2005.

Celle-ci reprendra à l'identique les éléments constitutifs existants de l'occupation sur le DPM et le domaine communal sous trottoir, ainsi que la nature des activités jusqu'alors autorisées, soit bar et snack.

Elle sera par contre assortie de l'obligation d'aménager sans délai un local technique à usage principal de stockage des conteneurs des ordures ménagères ainsi que des toilettes; la non exécution de cette condition avant le 1^{er} juillet 2004 entraînera la résiliation immédiate de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la convention passée avec la SARL "GUERIN", soumise à son examen et annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document à intervenir, après y avoir apporté, si nécessaire, toutes modifications mineures.

18) Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public maritime avec le GULF STREAM

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2003, afin de réorganiser l'espace nécessaire aux activités du club du fait des contraintes découlant de la dégradation du profil de plage, il fut décidé d'en modifier la configuration.

L'avenant n°1 à la convention du 25/02/2002 consacrait un transfert de 14 mètres vers l'est de l'aire autorisée, une réduction d'environ 85 m² de l'emprise globale, ainsi qu'un léger déplacement du parc à bateaux sis à proximité.

La solution alors adoptée avait néanmoins pour inconvénient de minorer l'aire de dégagement en pied de la rampe d'accès à la plage. Une clôture basse en bois avait même été mise en place aux fins de délimitation de cet espace et de protection de l'aire de jeu des enfants.

La nouvelle configuration de la plage après les travaux de rechargement permet d'envisager un aménagement des dispositions précitées de nature à s'affranchir du léger inconvénient constaté sans nuire à l'acquit fonctionnel obtenu la saison dernière par la nouvelle implantation du club.

Ainsi il est proposé d'étendre l'aire affectée au club d'environ huit mètres en direction du rivage, sa largeur considérée au droit de la rampe d'accès étant alors réduite de quatre mètres.

Ces dispositions sont matérialisées sur le plan annexé au projet d'avenant soumis à l'agrément de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM BOYE, NEAU, DÉNOYELLE, MMES CESSA et SOLERE, s'abstenant,

VU le projet d'avenant soumis à son examen et annexé à la présente délibération,

APPROUVE les dispositions nouvelles ci-dessus exposées, concernant l'établissement "Le Gulf Stream" ,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le dit avenant

19) Convention d'occupation du domaine public maritime avec le FREE SAIL (modification des conditions d'occupation)

Monsieur le Maire expose brièvement l'historique du contentieux survenu l'été dernier entre les responsables de l'école de voile **Free Sail** et la commune.

Il rappelle notamment que l'étroite collaboration apportée par ceux-ci à une société extérieure Aqua Sport Loisirs ne disposant d'aucune autorisation d'exploitation d'activités à partir de la plage les a placés en situation délictueuse au regard des obligations du contrat signé avec la commune.

En effet l'organisation journalière de randonnées en jet-ski par cette société n'a pu s'opérer qu'avec la mise en commun de certains matériels et de locaux propres à l'établissement Free Sail établissant ainsi une sous-traitance avérée et dont la sanction prévue au contrat est la résiliation de ce dernier, sanction rappelée aux intéressés dans une mise en demeure du 16 juillet restée infructueuse.

Cette résiliation du sous-traité a finalement été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet le 12 août.

Après instruction, ses services nous ont fait connaître le 14 janvier dernier que l'utilisation des installations de Free Sail par la société Aqua Sport Loisirs constituait bien une infraction aux clauses du sous-traité.

Cependant, considérant la cessation de cette dernière du fait de la fin de la saison estivale et l'engagement pris auprès d'eux de mettre fin au partenariat commercial liant les deux sociétés, le Préfet a décidé de surseoir à la résiliation du sous-traité.

Pour la commune il est essentiel que les activités de Free Sail, si elles peuvent se poursuivre, soient conformes à leur autorisation et en adéquation avec les contraintes réglementaires du plan de balisage de la baie et de l'arrêté municipal portant police générale de la plage.

Or, la pratique d'activités motonautiques est réglementairement prohibée à partir des chenaux voile. Aussi convient-il pour éviter la reconduction des infractions quotidiennes de l'an passé de résilier purement et simplement le sous-traité en cours.

Par contre, considérant que l'exploitation de l'activité voile n'a jamais suscité de difficultés et que par ailleurs les installations d'accueil, récemment reconstruites, sont tenues en parfait état d'entretien, il semble équitable d'accorder une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public maritime, au même emplacement, pour l'exploitation d'une école de voile sans activités motonautiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé des motifs justifiant de la résiliation du sous-traité en cours,

VU le projet de convention valant autorisation d'occupation du domaine public maritime, soumis à son examen et annexé à la présente délibération,

APPROUVE la décision de résiliation du sous-traité en date du 1^{er} juillet 2000 et de ses avenants,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation d'une école de voile sans activités motonautiques.

20) Renouvellement du parc automobiles 2004 : Approbation du dossier de consultation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition en 2004 de 6 véhicules (1 berline pour le service Bâtiments, 1 fourgon tôle de 6 m³ pour le service Fêtes, 1 fourgon tôle de 6 m³ aménagé pour le service Plomberie, 1 fourgon tôle de 12 m³ pour le service de la Signalisation Routière, 1 châssis porteur

6T poly benne pour le service des Espaces Verts et 1 chargeuse pelleteuse pour le service de la Voirie), afin de renouveler le parc automobile communal.

Après définition des besoins tel que le stipule l'article 5 du code des marchés publics, une procédure adaptée dans les conditions fixées par l'article 28 a été diligentée aux fins d'attribuer les marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

PREND note de la décision prise par le Maire de lancer une procédure adaptée dans les conditions fixées par l'article 28 du code des marchés publics, afin de renouveler en 2004 le parc automobile communal,

APPROUVE les pièces constituant le dossier de consultation

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2004, opération 0006.

21) Cession d'un véhicule benne à ordures ménagères à CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de réformer le véhicule benne à ordures ménagères VOLVO FS7 immatriculé 1733YN44 qui n'a plus d'utilité pour les services techniques de la Ville de La Baule.

Une cession de ce matériel a été proposée et acceptée par CAP ATLANTIQUE pour la somme de 8000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

PREND note de la proposition du Maire de céder le véhicule VOLVO FS7 immatriculé 1733YN44 à CAP ATLANTIQUE pour la somme de 8.000€

AUTORISE le Maire ou son suppléant, à signer l'acte de cession.

22) Subvention pour acquisition de 2 véhicules électriques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de deux véhicules électriques en remplacement du véhicule benne à ordures ménagères VOLVO FS7, qui n'est plus adapté aux missions des services techniques.

Afin de poursuivre l'activité de ramassage des corbeilles à papier par le service de la Propreté Urbaine, il propose de faire l'acquisition de deux véhicules électriques avec benne basculante facilitant les conditions de travail des agents et réduisant de façon significative les nuisances sonores auprès des administrés.

Cet achat s'inscrit dans la réglementation qui impose aux collectivités de s'équiper de 20% de véhicules à énergie propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

APPROUVE la décision prise par le Maire de faire l'acquisition de deux véhicules GOUPIL V3 benne basculante pour un montant de 47 206,12 €TTC,

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2004, opération 0006.

SOLLICITE l'aide financière de l'ADEME sur ces véhicules électriques à hauteur de 3 000 €par véhicule.

23) Avenant n° 1 à la convention entre la ville de La Baule et la MJC – répartition des charges

Il est soumis à l'examen de l'Assemblée le projet d'avenant n°1 à la Convention intervenant entre la Ville de La Baule-Escoublac et la Maison des Jeunes et de la Culture de La Baule.

En accord avec l'Association «La Maison des Jeunes et de la Culture - sise place des Salines à La Baule – il a été convenu de modifier l'article 9 de la convention en date 15 Juin 1999 selon les termes suivants :

« A l'égard de l'association

L'association s'engage à prendre en charge l'ensemble de fluides (eau, EDF/GDF, chauffage) ainsi que les frais de téléphone et de nettoyage des vitres de la structure.

L'association possède un matériel qui lui est propre (inventaire en annexe 2) dont elle prévoit l'amortissement et le remplacement. Elle souscrita une assurance pour ce matériel. »

Les autres articles ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet d'avenant à intervenir suivant le texte joint en annexe, les mises au point éventuellement nécessaires pouvant intervenir sur des dispositions mineures.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint suppléant à intervenir dans la rédaction définitive.

24) Modification du tableau des effectifs au 1.4.2004

Vu le tableau des effectifs arrêté lors du conseil Municipal du 12 décembre 2003,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'ensemble des décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2004 pour tenir compte des
 avancements de grade de certains agents liés aux besoins des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du
 Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2004 de la manière suivante :

<i>grade</i>	<i>Ancienne situation</i>		<i>Situation nouvelle</i>
	<i>Postes budgétaires</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes budgétaires</i>
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	5	6
Adjoint administratif	14	14	13
Agent de maîtrise qualifié	4	4	5
Agent de maîtrise	13	12	12
Conducteur Spéc 1 ^{er} niveau	11	10	10
Conducteur Spéc 2 ^{ème} niveau	6	6	7
Brigadier	1	1	2
Gardien principal de Police Municipale	5	5	4
Professeur d'enseignement artistique Hors classe	0	0	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	0
Agent du patrimoine de 1 ^{ère} classe	0	0	1

25) Dérogation au repos dominical 2004-

La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Loire-Atlantique sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation à la règle du repos dominical présentées par des commerçants exerçant une activité liée aux besoins spécifiques de la clientèle touristique pendant la saison 2004.

VU les articles L 221-8-1 et R 221-1 du Code du Travail fixant les modalités d'une dérogation sur demande pour les établissements de vente au détail qui mettent à la disposition du public des biens et des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel, et prévoyant le repos hebdomadaire par roulement.

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 établissant la liste départementale des communes touristiques,

Considérant la fréquentation touristique attendue entre le début des vacances de Pâques et la Toussaint, soit du 3 avril au 4 novembre 2004,

Considérant que l'essentiel de la clientèle est constitué de visiteurs venant à LA BAULE uniquement le week-end et que le report des ventes n'est pas possible sur les autres jours de la semaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur TOUTES LES DEMANDES de dérogation à la règle du repos dominical, présentées par les commerçants de LA BAULE-ESCOUBLAC pour la saison 2004 en application des articles L 221-8-1 et R 222-1 du Code du Travail.

26) Tarif 2004 : apposition plaque dans le jardin du souvenir

Pour répondre à une demande croissante des usagers des cimetières souhaitant utiliser le jardin du souvenir comme lieu de recueillement, il est aménagé dans chaque cimetière une aire de dispersion entourée de bordures chanfreinées permettant l'apposition de plaque commémoratives par les familles.

Il est prévu de réglementer la taille et le matériau des plaques ainsi que la durée : 12x8 en bronze, pour 15 ans.

Il est proposé de voter un tarif de 15 €uros pour 15 ans à compter du 1^{er} avril 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE LE TARIF pour l'apposition des plaques de bronze sur les aires de dispersion à 15 €uros pour 15 ans au format indiqué, à compter du 1^{er} avril 2004.

27) Tarif 2004 : contribution au prêt de vaisselle

Le prêt de vaisselle est consenti uniquement à des collectivités ou associations, aux conditions ci-après définies :

- Le prêt est accordé selon la disponibilité du matériel.
- La contribution financière forfaitaire est fixée à **16 € pour moins de 100 pièces et 32 € pour 100 pièces et plus.**
- L'emprunteur répond financièrement des disparitions ou détériorations.
- La demande doit être présentée au moins 15 jours avant le début de la location
- La vaisselle est à retirer à l'Hôtel de Ville.

	2003	2004	%
			+
Prêt de vaisselle moins de 100 pièces	15,30 € (- de 100 pièces)	16,00 €	+ 4, 5 %
Prêt de vaisselle plus de 100 pièces	30,60 € (+ 100 pièces)	32,00 €	+ 4, 5 %

Le nouveau tarif s'applique aux manifestations organisées à compter du 1^{er} avril 2004. Le tarif 2003 reste applicable jusqu'au 31 mars 2004. Un règlement précisera les modalités d'application de cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE LE TARIF du prêt de vaisselle à 16 € pour moins de 100 pièces et 32 € pour 100 pièces et plus, à compter du 1^{er} avril 2004.

28) Tarif 2004 droit de place marché du Guézy

Le marché du GUEZY est le moins fréquenté des trois marchés de LA BAULE. Il a lieu deux jours par semaine, à l'année. Ce marché subsiste difficilement en raison notamment de la concurrence créée par les marchés les plus proches. Bien que la fréquentation entre le 14 juillet et le 15 août approche la vingtaine de stands, le nombre de commerçants présents à l'année est de six abonnés.

Ce marché est cependant un lieu d'approvisionnement utile pour la clientèle du voisinage et constitue un point d'animation du quartier du GUEZY. C'est pourquoi il convient de favoriser le maintien de l'activité commerciale.

Il est proposé de prendre en compte cette situation précaire et d'abaisser le tarif annuel d'abonnement, de 26,50 € le m² en 2003, à 18 € le m² en 2004, soit une diminution d'un tiers des tarifs votés le 14 novembre 2003.

Le tarif « passager » reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le tarif annuel de **18 €/ m²**.

29) Convention avec le Comité de jumelage association subventionnée à plus de 23 000 €

La loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 €

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'obligera à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Aussi, compte tenu des montants qui a été proposé d'accorder au budget primitif 2004, il convient de conclure une convention avec le comité de jumelage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales nouvelles obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €

VU l'avis favorable de la commissions des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MME DENIGOT ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des conventions de partenariat avec le Comité de jumelage qui bénéficie d'une subvention de 30 000 €

30) Subventions à diverses associations

Monsieur le Maire propose de donner suite favorable à un certain nombre de demandes de subventions formulées par des associations, demandes justifiées par des besoins de caractère particulier ou exceptionnel, exposés ci-après, ou s'inscrivant dans le cadre de principes préalablement définis.

Ces demandes et leurs motifs, et les montants respectifs des propositions sont les suivants :

FONCTION 024

Association des CONCOURS HIPPIQUES, pour un montant de **1.500 €**

Cette subvention complète, suite à omission d'une facture, la subvention de 13.000 € accordée le 12 décembre 2003 pour couvrir le financement par l'association pour le compte de la ville de prestations et fournitures lors du concours de mai 2003

Comité des Fêtes du Guézy, pour un montant de **2.000 €**

correspondant à la prise en compte de prestations améliorées et plus nombreuses au titre des fêtes et illuminations de fin d'année

FONCTION 20

Maison Familiale Rurale de PLESSE, pour un montant de **30 €**

Maison Familiale Rurale de VENANSAULT (85190), pour un montant de **30 €**

Lycée de l'Erdre de NORT-SUR-ERDRE, pour un montant de **30 €**

Association des Parents d'Elèves Déficiants Auditifs de la Persagotière **30 €**

Association Les Papillons Blancs – ADAPEI, section de Blain **60 €**

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre des aides aux établissements d'enseignement agricole, technique ou spécialisé au titre desquelles un montant de 30 € par élève a été retenu pour l'année 2004.

FONCTION 313

Association Sportive et Culturelle d'Escoublac, pour un montant de **727 €**

correspondant à la participation aux frais d'organisation de manifestations diverses au cours de l'année 2003

FONCTION 415

FEDERATION FRANCAISE DE GOLF, pour un montant de **8.000 €**

pour l'organisation du 8 au 12 juin 2004 sur le Golf de La Baule du Championnat d'Europe Seniors individuel

UNION BOULISTE BAULOISE, pour un montant de **750 €**

pour l'organisation les 29 et 30 mai 2004 d'un concours national, Grand Prix de la Ville de La Baule

FONCTION 521

Association des Œuvres de Pen Bron, pour un montant de **1.500 €**

pour l'organisation les 19 et 20 juin 2004 de la 21^{ème} édition de la Croisière Pen Bron –Arzal – Pen Bron à l'attention des personnes handicapées du Centre Marin de Pen Bron

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE ces propositions.

S'ENGAGE à inscrire à l'article 6574 du budget communal dans le cadre de la prochaine décision modificative les crédits nécessaires au financement de ces subventions

31) Subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un montant global de 86 380 € (78 020 € pour la subvention de fonctionnement et 8 360 € pour l'aide à l'encadrement) a été inscrit au chapitre des subventions du B.P. 2004, au bénéfice des Clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des sports.

Dans l'attente de la répartition définitive entre les Clubs de l'enveloppe financière votée, il propose d'autoriser dès à présent, le versement d'un acompte.

Sur proposition de l'O.M.S., le montant de ces acomptes et les associations bénéficiaires sont les suivants :

Association Multi-sports	130 €
A.S.A.N.C.A. (ex. AS. Police)	400 €
Association Sportive La Baule	2 200 €
BOHC-La Baule Olympic Hockey Club	1 800 €
Billard Club de La Baule	1 100 €
Boxing Club	600 €
C.A.L.B.-Courir à La Baule	350 €
C.A.S.C.A. Plongée	1 100 €
Association sportive Collège Eric TABARLY	800 €
Association sportive Collège Sainte Marie	150 €
Cyclo randonneurs baulois	300 €
Association sportive Grand Air Collège	800 €
Association sportive Grand Air Lycée	800 €
Gym volontaire Escoublac	130 €
Gym volontaire Salines	130 €
Hand Ball CA	700 €
Jeunesse Avenir	130 €
Judo M. VIAUD	1 000 €
Karaté DO SHITO RYU	85 €
Karaté SHOTOKAN	1 200 €
Mini Auto Cross Baulois	400 €
Presqu'île Guérandaise Athlétic Club	600 €
Pétanque La Baule	900 €
Rando Côte d'Amour	450 €
Rugby Club Baulois	6 000 €
Sports Loisirs Guézy	200 €
Tennis de table Côte d'Amour	450 €
Union Bouliste Bauloise	2 800 €
U.G.S.E.L.	1 300 €

TOTAL..... 27 005 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACCEPTE ces propositions.

Pour information

32) Arrêté préfectoral du 6 janvier 2004 autorisant la SAS MORAND à procéder à l'extension de l'unité de découpe et de transformation de viande située ZI de Brais à St-André des Eaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris le 6 janvier 2004 autorisant la S.A.S. MORAND à procéder à l'extension de l'unité de découpe et de transformation de viande située à Saint-Nazaire – Z.I. de Brais – 29 rue Thomas Edison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. PREND ACTE de cette information.